

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux le **20 juillet** à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le **13 juillet** s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de **M. Thierry MONIN, Maire.**

### PRÉSENTS

Mmes, MM. Thierry MONIN, Alain ETIEVENT, Michèle SCHILTE, Thibaud FALCOZ, Florence SURELLE, François-Joseph MATHEX, Joseph JACQUEMARD, Gaëlle PETIT-JEAN, , Adeline GIRARD, Sandra ACHOUR, Catherine GIACOMETTI, Ophélie DUPONT, Mathieu TATOUT

### EXCUSÉS ou ABSENTS

Mme, MM. Jean-Pierre SANTON (pouvoir donné à Michèle SCHILTE), Victoria CESAR (pouvoir donné à Gaëlle PETIT-JEAN), Emilie RAFFORT, Michaël RAFFORT, Maxime BRUN, Eric LAZARD,

<b>En exercice</b>	<b>19</b>
<b>Présents</b>	<b>13</b>
<b>Suffrages exprimés</b>	<b>15</b>
<b>Vote pour</b>	<b>15</b>
<b>Vote contre</b>	<b>0</b>

**Club des sports : attribution d'une subvention communale complémentaire pour l'exercice 2021/2022**

## ***DÉLIBÉRATION N° 95/2022***

Monsieur l'adjoint délégué aux finances expose :

Le Club des sports de Méribel a été créé en 2017 avec pour objet principal de permettre le développement et la pratique du sport sur le périmètre de la commune des Allues en regroupant en son sein toutes les disciplines sportives organisées en sections.

Une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 28 novembre 2019 entre le Club des sports et la commune, pour une durée de 4 ans.

Cette convention précise que le versement de la subvention doit au préalable être approuvé par une délibération du conseil municipal.

Par délibération n°160-2021 du 23 novembre 2021, le conseil municipal a validé la subvention 2021-2022 du Club, pour un montant de 757 810 € qui se décompose comme suit :

- Une subvention globale au titre du fonctionnement du siège de l'association ;
- Une subvention globale au titre du fonctionnement de l'ensemble de ses sections ;
- Une subvention pour la politique d'aide aux athlètes ;
- Une subvention définie pour des événements sportifs.

Suite aux résultats sportifs des athlètes du dispositif "Élites de Méribel", il apparaît que le budget de 174 657 € initialement prévu sur ce poste est insuffisant et doit être complété, afin de pouvoir appliquer les grilles de primes prévues dans le cadre du dispositif. Le différentiel s'élève à 39 486 €.

- *Vu l'article L.1611-4 et l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et son décret n°2001-495 du 6 juin 2001,*

- *Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la commune des Allues et le club des sports de Méribel signée le 28 novembre 2019,*
- *Vu la délibération 160-2021 validant la subvention 2021-2022 du Club des Sports,*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 20 juin 2022.*

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- APPROUVE le versement d'une subvention communale complémentaire de 39 486 € au Club des sports de Méribel pour couvrir le versement des primes de résultats du dispositif "Élites de Méribel" pour l'année d'exploitation 2021/2022.

*Ainsi fait et délibéré pour extrait conforme.*

Le Maire,  
Thierry MONIN

